

## FICHE REPÈRES

### LES BONS RÉFLEXES DANS LES ESPACES COLLECTIFS DE CONVIVIALITÉ

Cette fiche a pour objet de présenter les consignes à observer pour empêcher la transmission de la COVID 19 dans les espaces collectifs de convivialité que sont notamment les coins repas et les coins cafés au sein des services.

**Une règle de base : proscrire les rassemblements d'agents sans distanciation physique et sans port du masque (les moments de convivialités sont toujours interdits).**

#### 1. Toute prise de boisson, collation doit répondre aux précautions suivantes :

→ Les boissons et collations doivent être prises de préférence à tour de rôle, afin que seul un agent à la fois ne porte pas le masque.

→ La distance de **2** mètres entre agent doit être impérativement respectée dans toutes les circonstances (y compris par exemple autour de la cafetière ou du distributeur de café).

#### 2. Lorsque l'agent se restaure dans le service, la prise de repas individuelle doit être privilégiée (de préférence dans un bureau individuel, à défaut dans l'espace où les repas peuvent être pris).

#### 3. Dans un espace collectif organisé pour la prise de repas, les règles suivantes doivent être respectées

→ La jauge doit être respectée : **8 m<sup>2</sup>** par agent hors mobilier ;

→ Des convives peuvent être autorisés à déjeuner en même temps, à condition qu'il soit possible d'avoir une distance de **2** mètres entre chaque personne. Ils ne doivent pas manger face à face mais en quinconce. Le local ne doit comprendre que le nombre de chaises utilisables en cette période de pandémie, le repas ne devant pas se prendre debout.

→ Le port du masque est obligatoire dès le repas terminé lors de la phase de nettoyage du local.

→ Une présence limitée dans le local est recommandée.

→ L'aération des locaux doit être assurée 3 fois par jour pendant 15 minutes minimum et après chaque repas.

